

N° CG 2007/II-52/14
Séance du 23 MARS 2007

CREATION DE REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin du 20 février 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de suppression des régies d'avances « secours d'urgence et transport » placée auprès de la Direction de la Solidarité ;
- Approuve le principe de création de régies d'avances :
 - auprès des 11 Espaces Solidarité pour le paiement des secours « Urgence » à des familles ou à des personnes isolées et nécessiteuses et des secours « Insertion » aux bénéficiaires des minimas sociaux. Le montant maximum de l'avance est fixé à 800 euros pour toutes les régies.
 - ⇒ Espace Solidarité Sainte-Marie-aux-Mines
 - ⇒ Espace Solidarité Colmar Vallées

- ⇒ Espace Solidarité Colmar Plaine
- ⇒ Espace Solidarité Guebwiller
- ⇒ Espace Solidarité Thann
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Drouot
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Grand Ouest
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Grand Est
- ⇒ Espace Solidarité Altkirch
- ⇒ Espace Solidarité Saint-Louis
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Doller

➤ Entérine le principe de création de régies d'avances :

- auprès du Service de la Documentation pour l'achat de journaux et de revues. Le montant maximum de l'avance est fixé à 152 euros.
- auprès du Service du Courrier pour l'achat de timbres de postes, les dépenses liées à l'acheminement particulier du courrier, les surtaxes d'envoi. Le montant maximum de l'avance est fixé à 305 euros.
- auprès du Cabinet du Président pour le paiement des frais de représentation du Président du Conseil Général et du Premier Vice Président (frais de restaurant et d'acquisition de fleurs et de cadeaux pour un montant maximum de 600 euros par facture). Le montant maximum de l'avance est fixé à 3 050 euros.
- auprès de la Cité de l'Enfance pour le paiement de menues dépenses de l'établissement, de l'argent de poche des enfants admis dans l'établissement, le dépôt d'argent sur les comptes particuliers des enfants. Le montant maximum de l'avance est fixé à 3 000 euros.

➤ Entérine le principe de création de régies de recettes :

- auprès de la Direction des Archives Départementales pour l'encaissement des produits provenant de l'authentification d'actes publics, de photocopies et travaux photographiques, de moulages de sceaux, de la vente d'inventaires et de publications et de la duplication de documents audiovisuels. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 220 euros.
- une régie de recettes auprès de la Cité de l'Enfance pour l'encaissement des dons à l'établissement, des recettes provenant d'animations, du remboursement de repas et boissons, pour le personnel, les visiteurs ou les enfants admis dans l'établissement, du remboursement d'objets cassés ou détériorés par les enfants, du remboursement d'activités, des participations des enfants ou de leurs parents au financement des activités de loisirs, de l'argent versé aux enfants à déposer sur leur compte particulier ouvert à la paierie départementale. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 305 euros.

- Attribue, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour créer, supprimer ou modifier les régies d'avances et de recettes.
- Autorise le Président à préciser les modalités de fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances, à signer les actes y afférents ainsi que les actes relatifs à la nomination des régisseurs et des mandataires.

Acte certifié exécutoire
Réception : 26 MARS 2007
Pour : 30 MARS 2007
Pour : Directeur Général
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT
Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions